

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC124

**OBJET : MARCHES PUBLICS - PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE NON
CONTENTIEUX - ATTRIBUTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que la Ville de Corbas doit être accompagnée dans le cadre de ses problématiques juridiques non contentieuses,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de service avec un cabinet d'avocat qualifié,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, une société a été retenue,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société **SELARL Paillat Conti & Bory, domiciliée 5 rue Constantine, 69001 LYON, un marché de prestations d'assistance juridique non contentieuse,**

ARTICLE 2 : Le marché public est un accord cadre mono attributaire à bons de commande (avec maximum annuel de 10 000,00 € HT).

Le montant de la dépense sera établi suivant les besoins des services de la Ville et selon le bordereau de prix du marché (convention d'honoraires).

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 compte 62268 du budget principal de la Ville, exercice 2022 et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CONVENTION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **COMMUNE DE CORBAS**, sise Hôtel de ville Place Charles Jocteur, 69960 Corbas

Ci-après dénommée LE CLIENT

ET

- **La SELARL PAILLAT CONTI & BORY**, inscrite au Barreau de Lyon, représentée par **Maître Sabrina Conti** avocat associé co-gérant, 5, rue Constantine 69001 Lyon

Ci-après dénommée : L'AVOCAT

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

LE CLIENT, par le biais de ses différents services municipaux, éprouve le besoin d'être accompagné par L'AVOCAT pour assurer la meilleure sécurité juridique possible de son action.

Les parties entendent conclure un marché de services juridiques s'exécutant par le biais de l'émission de bons de commande (accord-cadre).

Il est précisé que la nature des besoins et l'estimation de leur valeur confirment la possibilité de conclure le présent marché de prestations juridiques sans publicité ni mise en concurrence en application du code de la commande publique.

LE CLIENT déclare être informé de la possibilité que son contrat d'assurance comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

LE CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie.

LE CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

1 – OBJET ET FORME DU CONTRAT

1.1- OBJET

Le présent contrat a pour objet la réalisation de prestations d'assistance et conseil juridique, hors représentation en justice.

1.2 – FORME DU CONTRAT

Le contrat s'exécute par l'émission de bons de commande, en fonction des besoins, étant précisé que le montant maximum annuel est de 10 000 euros HT (soit 40 000 euros HT dans le cas où le marché serait reconduit 3 fois dans la limite de 4 ans).

2 – MISSIONS DE L'AVOCAT

2.1 MISSIONS DE CONSEIL ET ASSISTANCE JURIDIQUES

L'AVOCAT assure au CLIENT une mission de conseil et d'assistance juridique.

Dans le cadre de la présente mission de conseil, l'AVOCAT s'engage à :

- Répondre aux demandes ponctuelles d'assistance du CLIENT, en fonction des contraintes qui seront fixées au cas par cas par la commande en fonction des besoins ;
- Effectuer à cet effet toutes recherches approfondies en législation, doctrine et jurisprudence ;
- Rédiger toute consultation ou note juridique nécessaire à l'accompagnement de prise de décision par le CLIENT.
- Cette assistance pourra être aussi être menée soit par téléphone, par mail, soit par consultation écrite, selon l'attente du CLIENT ;
- Vérifier et valider juridiquement tout document qui lui sera transmis par le CLIENT ;
- Établir ou accompagner la rédaction de tout acte administratif à la demande du CLIENT ;
- Assister le CLIENT dans le cadre de réunion lorsque celui-ci le sollicite.

2.2 EXCLUSION DU CONTENTIEUX ET DE LA REPRESENTATION EN JUSTICE

Ne sont pas prises en compte dans le cadre du présent contrat les prestations relatives à la représentation du CLIENT devant les juridictions administratives et judiciaires, et de manière générale, tout contentieux qui, le cas échéant, sur demande, donneront lieu à l'émission d'un devis et d'une commande spécifique indépendamment du présent cadre.

Il en va de même des services de consultation juridique fournis en vue de la préparation d'une procédure contentieuse ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

3 – DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'UN an à compter de la transmission de l'exemplaire signé des deux parties à l'AVOCAT.

Cette convention est renouvelable trois fois pour une année (maximum de durée fixé à 4 ans), par tacite reconduction. Cette durée correspondant à la durée pendant laquelle les bons de commande peuvent être émis.

4– HONORAIRES DE L'AVOCAT

Dans chaque dossier, les prestations seront facturées au temps passé par L'AVOCAT sur la base du prix unitaires suivant : heure de travail : 120 euros HT (144 euros TTC). Ce prix s'applique au travail en cabinet, aux échanges téléphoniques ou encore à la présence en réunion.

Chaque dossier fera l'objet d'un bon de commande délivré par LE CLIENT sur la base d'une estimation du temps de travail faite au préalable par l'AVOCAT.

Le montant annuel de ces honoraires ne pourra dépasser les 10 000 euros HT.

Les règlements s'effectuent dans les délais prévus pour les marchés publics.

5– PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité du représentant légal et de l'interlocuteur, coordonnées professionnelles uniquement	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité du représentant légal et de l'interlocuteur, coordonnées professionnelles uniquement	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité du représentant légal et de l'interlocuteur, coordonnées professionnelles uniquement	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité du représentant légal et de l'interlocuteur, coordonnées professionnelles uniquement	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
Comptabilité		Identité du représentant légal et de l'interlocuteur, coordonnées professionnelles uniquement	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessous.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet (avocats, assistante et cabinet d'expertise comptable).

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : **contact@paillat-conti-bory.fr** ou par courrier postal à l'adresse suivante : **Cabinet Paillat Conti & Bory, 5 rue Constantine, 69001 LYON** accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2022

Signature de l'avocat



Sabrina Conti
Avocat associé
SELARL Paillat Conti & Bory

Signature du client

SELARL Paillat Conti & Bory
Avocats - Barreau de Lyon
5, rue Constantine - 69001 Lyon
Tél. 04 78 42 46 40 - Fax 09 70 06 79 70
SIRET 752 567 800 00020 RCS Lyon

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902734-20220707-VILLE_2022DC124-AU